

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**TYCOON ENERGY INC.,
MATTHEW NERBONNE, et
DAVID HAVENOR**

(les intimés)

ORDONNANCE TEMPORAIRE *EX PARTE*

ATTENDU QUE les membres du personnel de la Commission (la Commission) ont déposé un exposé des allégations le 17 décembre 2010 dans le but d'obtenir une ordonnance temporaire *ex parte* contre les intimés;

ATTENDU QUE les membres du personnel ont présenté des éléments de preuve et des arguments au sujet de contraventions, par les intimés, à la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5;

ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de rendre la présente ordonnance;

ET ATTENDU QUE la Commission estime que la période nécessaire pour tenir une audience pourrait être préjudiciable à l'intérêt public;

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE :

- (a) conformément aux alinéas 184(1)c) et 184(1)d) et au paragraphe 184(5) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ce qui suit :
 - (i) il est interdit aux intimés d'effectuer toute opération sur valeurs mobilières;

- (ii) toute opération sur valeurs mobilières offertes par les intimés, y compris celles offertes par « Plain Ranch Well No. 1 Joint Venture », doit cesser immédiatement;
 - (iii) les exemptions prévues par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne s'appliquent pas aux intimés;
- (b) une audience aura lieu dans cette instance au bureau de la Commission, situé au 85, rue Charlotte, bureau 300, Saint John, Nouveau-Brunswick, Canada, le **5 janvier 2011 à 10h, heure de l'Atlantique** afin de déterminer :
- (i) si l'ordonnance temporaire *ex parte* devrait être déclarée permanente;
 - (ii) s'il convient et s'il est jugé nécessaire que la Commission rende une ordonnance additionnelle ou différente à la demande des membres du personnel.

FAIT le 22 décembre 2010.

« original signé par » _____
Denise A. LeBlanc, c. r., présidente du comité d'audience

« original signé par » _____
David G. Barry, c. r., membre du comité d'audience

« original signé par » _____
Céline Trifts, membre du comité d'audience

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John, (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059